

**Arrêté du 03 MAI 2019 portant délégation de signature pour le secrétariat général
de la Caisse des dépôts et consignations**

CDC-AD19009

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations,
Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 518-2 et suivants et ses articles R. 518-1 et suivants ;
Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;
Vu le décret du 25 octobre 2013 nommant Mme Catherine Mayenobe directrice à la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu la décision du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations du 19 février 2014 portant nomination de Mme Catherine Mayenobe, directrice, en tant que secrétaire générale de la Caisse des dépôts et consignations à compter du 3 mars 2014 ;

Arrête :

Article 1

Délégation est donnée à Mme Catherine Mayenobe, directrice, secrétaire générale de la Caisse des dépôts et consignations, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Régis Pelissier, secrétaire général adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions du secrétariat général de la Caisse des dépôts et consignations, y compris :

1° tous actes relatifs aux contrats relevant des dispositions du code de la commande publique dans la limite des attributions du secrétariat général ;

2° les décisions portant désignation des représentants de la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés ou entités ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences du secrétariat général.

Mme Catherine Mayenobe est habilitée à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés ou entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences du secrétariat général.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Mayenobe, délégation est donnée à :

1° M. Patrick Viry, responsable du service des affaires générales, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs aux affaires générales et à la responsabilité sociétale et environnementale, à l'exclusion des actes visés au 1° de l'article 1^{er} ;

2° Mme Catherine Ollivier, responsable du service de la responsabilité sociétale et environnementale de l'établissement public, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes relatifs à la compensation des émissions de gaz à effet de serre de l'établissement public, à l'exclusion des actes visés au 1° de l'article 1^{er}.

Article 3

Délégation est donnée à M. Régis Pélissier, Secrétaire général adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions du département de la performance opérationnelle,

du département de l'immobilier et de l'environnement de travail et du département des achats.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis Pélissier, délégation est donnée à M. Vincent Rigaudière, responsable du département de la performance opérationnelle, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de son département, y compris les mandats de dépense destinés au caissier général de la Caisse des dépôts et consignations.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Rigaudière, délégation est donnée à :

1° Mme Florence Quélin, responsable de la coordination et du pilotage budgétaire, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de son service ainsi que les mandats de dépense destinés au caissier général de la Caisse des dépôts et consignations pour le compte de l'établissement ;

2° M. Damien Lemarié, responsable du contrôle des dépenses et du contrôle de gestion et de la performance des directions supports, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ses services ainsi que les mandats de dépense destinés au caissier général de la Caisse des dépôts et consignations pour le compte de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis Pélissier, délégation est donnée à M. Vincent Rigaudière à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes visés au 1° de l'article 1^{er} dans la limite des attributions de son département.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis Pélissier, délégation est donnée à M. Pascal Jahan, responsable du département de l'immobilier et de l'environnement de travail, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de son département, y compris tous actes visés au 1° de l'article 1^{er}, et ceux liés à l'immobilier d'exploitation, en qualité de représentant de l'acquéreur, du propriétaire ou du locataire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Jahan, délégation est donnée à :

1° M. Stéphane d'Estribaud, responsable de l'immobilier, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de son service, y compris les actes liés à l'immobilier d'exploitation, en qualité de représentant de l'acquéreur, du propriétaire ou du locataire et à l'exclusion des actes visés au 1° de l'article 1^{er} ;

2° Mme Isabelle Roger-Gendarme, responsable des services à l'occupant, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de son service et à l'exclusion des actes visés au 1° de l'article 1^{er} ;

3° M. Arnaud Lomppez, responsable de la maîtrise des risques, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de son service et à l'exclusion des actes visés au 1° de l'article 1^{er}.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis Pélissier, délégation est donnée à Mme Myriam Kabylo, responsable du département des achats, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de son département, y compris tous actes visés au 1° de l'article 1^{er}, dans la limite des attributions de son département.

Article 7

Délégation est donnée à M. Patrick Laurens-Frings, directeur des systèmes d'information, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de la direction des systèmes d'information, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Mayenobe, tous actes visés au 1° de l'article 1^{er}, dans la limite des attributions de la direction des systèmes d'information.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick Laurens-Frings, délégation est donnée à M. Pierre

Glinel, directeur adjoint des systèmes d'information, responsable du département support et pilotage et du service stratégie d'architecture SI de la direction des systèmes d'information, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes visés à l'article 7.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick Laurens-Frings, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, y compris tous actes visés au 1° de l'article 1^{er}, dans la limite des attributions de leurs départements respectifs, à :

1° M. Pierre Guiserix, responsable du département solutions et données transverses de la direction des systèmes d'information ;

2° Mme Rachel Cascajo, responsable du département finance de la direction des systèmes d'information ;

3° Mme Sabine Poirel, responsable du département banque des territoires et moyens de paiement de la direction des systèmes d'information ;

4° M. Jean-Christophe Barbeau, responsable du département retraites et solidarité de la direction des systèmes d'information.

Article 10

En cas d'absence de M. Pierre Guiserix, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions du département solutions et données transverses de la direction des systèmes d'information, à l'exclusion des actes visés au 1° de l'article 1^{er}, à :

1° Mme Véronique Régis, responsable du service environnement de travail collaboratif ;

2° Mme Gisèle Duval, responsable du service gestion de la donnée ;

3° M. Ludovic Mansuy, responsable du service centre de services numériques.

Article 11

En cas d'absence de Mme Sabine Poirel, délégation est donnée à M. Raphaël Ruiz, responsable du SI prêteur, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions du département banque des territoires et moyens de paiement de la direction des systèmes d'information, à l'exclusion des actes visés au 1° de l'article 1^{er}.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe Barbeau, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions du département retraites et solidarité de la direction des systèmes d'information, à l'exclusion des actes visés au 1° de l'article 1^{er}, à :

1° M. Thierry Banège, responsable du service transitions professionnelles ;

2° M. Mathieu Bordenave, responsable du service paiements et recouvrement ;

3° Mme Katia Cady, directeur du programme projets de place ;

4° Mme Isabelle Guignonet, responsable du service pilotage ;

5° M. Thierry Robert, responsable du service actifs employeurs et liquidation ;

6° M. Renaud Scardina, responsable du service gestion différenciée ;

7° M. Damien Jacquemard, responsable du service relation clients ;

8° Mme Hélène Vergne, responsable du service support et expertise.

Article 13

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait le

 03 MAI 2019

Eric Lombard